

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site du CNDP à l'adresse [www2.cndp.fr/outils-doc/](http://www2.cndp.fr/outils-doc/) (cliquez sur la « base des diplômes de l'enseignement professionnel »).

### **INSCRIPTION**

Les inscriptions s'effectuent du **13 octobre au 17 novembre 2015**.

Ces dates sont impératives, n'attendez pas les derniers jours d'ouverture du registre pour vous inscrire.

Les candidats mineurs au 31 décembre 2016 doivent justifier d'une formation pour s'inscrire comme candidats individuels.

**A chaque session, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'en vue de l'obtention d'un seul CAP, sauf dérogation individuelle accordée par le recteur.**

### **FORME DE PASSAGE A L'EXAMEN (GLOBALE ou PROGRESSIVE)**

Les candidats autres que scolaires ou apprentis peuvent choisir, au moment de leur inscription, de subir l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session (forme globale) ou de les répartir sur plusieurs sessions (forme progressive).

Ce choix est définitif.

### **PROCEDURE**

La pré-inscription s'effectue obligatoirement sur Internet à l'adresse [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubrique examens, icône « inscriptions ».

**Ce site est réservé aux candidats individuels. Les candidats scolarisés doivent s'inscrire dans leur établissement.**

Si vous étiez inscrit(e) à la session 2015 en CAP dans l'Académie de Nantes, vous devez saisir votre numéro de candidat inscrit sur votre dernier relevé de notes. Cela permettra le rappel des informations déjà saisies à la session précédente.

### **BENEFICE – REPORT - DISPENSE D'ÉPREUVES**

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfices, des reports ou des dispenses d'épreuves dans la spécialité choisie.

- **Bénéfice de note** : le bénéfice est la conservation, **à la demande du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité dans une limite de cinq ans.
- **Report de note** : le report de note est la conservation, **à la demande du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité dans une limite de cinq ans.
- **Dispense d'épreuves** : un candidat peut être dispensé d'une ou plusieurs épreuves s'il est titulaire de certains titres ou diplômes. Nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site du CNDP à l'adresse [www2.cndp.fr/outils-doc/](http://www2.cndp.fr/outils-doc/) (cliquez sur la « base des diplômes de l'enseignement professionnel »).

**NB** : si vous avez échoué à un BEP ou un CAP et vous vous présentez à un autre CAP, vous pouvez, sur votre demande et dans la limite de cinq ans, être dispensé des épreuves d'enseignement général pour lesquelles vous aviez obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

- **Dispense des épreuves des domaines généraux** : le candidat déjà titulaire d'un CAP, BEP, Brevet professionnel, Baccalauréat, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou tout autre diplôme ou titre de niveau IV peut, à sa demande, être dispensé soit à l'unité, soit globalement des épreuves des domaines généraux (unité de français-histoire géographie-enseignement moral et civique, unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et unité d'éducation physique et sportive). La dispense de l'unité de langue vivante du CAP est uniquement conditionnée à la présence de la langue vivante dans la certification dont le candidat est titulaire.

Attention, le choix de la conservation de bénéfiques ou de reports de notes ainsi que la demande de dispense(s) sont DEFINITIFS à l'inscription.

**Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.**

### **EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

Les candidats au CAP autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

S'ils souhaitent se présenter à cette épreuve, ils doivent choisir un couple de deux épreuves parmi les propositions suivantes :

- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Demi-fond - 3 x 500 mètres et Badminton
- Demi-fond - 3 x 500 mètres et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton
- Badminton et Sauvetage

Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.

### **ENREGISTREMENT DE VOTRE CANDIDATURE**

Après la validation du dossier, un numéro s'affiche à l'écran. Vous devez le noter soigneusement, car il vous permettra de justifier de votre pré-inscription et de la modifier jusqu'au 17 novembre 2015. Vous aurez la possibilité d'imprimer une fiche récapitulative de votre pré-inscription.

a) Si vous souhaitez modifier votre pré-inscription : vous devez vous connecter, en suivant la même procédure qu'indiquée précédemment puis, cliquer sur "mise à jour inscription". Vous pourrez ensuite accéder à votre dossier en saisissant votre numéro de pré-inscription et votre date de naissance. Après modification, votre numéro de dossier sera actualisé.

b) Si vous souhaitez renoncer à votre pré-inscription : seul le rectorat a la possibilité d'annuler un dossier. Vous adresserez un courrier au rectorat (DEC 7).

### **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Le candidat en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement d'épreuves. Pour faire valoir ses droits il doit, parallèlement à son inscription, formuler une demande à l'aide des imprimés disponibles sur le site Internet du rectorat, rubrique « examens », puis « aménagements d'épreuves ».

### **RECAPITULATIF DE PRE-INSCRIPTION**

**Après le 17 novembre 2015** (date de clôture du service de pré-inscription), vous recevrez un document qui récapitule les informations enregistrées sur Internet.

**Vérifiez-les attentivement.** Si vous constatez des erreurs, vous pourrez les corriger à l'encre rouge sur l'imprimé. Aucune modification (bénéfices, choix d'épreuve facultative, etc.) ne sera admise après le retour des confirmations d'inscription.

Ce document daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées, devra être renvoyé au rectorat pour le **11 décembre 2015** au plus tard sous peine d'annulation de votre candidature à l'adresse suivante :

Rectorat de Nantes – DEC 7  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 3

Tout candidat n'ayant pas reçu le récapitulatif de sa pré-inscription huit jours avant cette date devra en informer le bureau des examens professionnels de niveau V du rectorat (DEC 7).

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

- photocopie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité
- photocopie de votre attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) si vous avez moins de 25 ans
- attestation de formation relative aux échafaudages de pied pour les spécialités suivantes : Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration, Couvreur, Maçon, Constructeur en béton armé du bâtiment, Peintre applicateur de revêtement, Serrurier-métallier, Menuisier aluminium, verre, Charpentier bois, Constructeur bois, Menuisier Installateur (*arrêtés du 08 novembre 2012 et du 20 juillet 2015*)
- attestation de formation pour les candidats mineurs au 31/12/2016
- photocopie de votre dernier relevé de notes si vous sollicitez des bénéfices, des reports ou des dispenses
- photocopie de votre diplôme donnant droit à une dispense des domaines généraux si vous sollicitez cette dispense. Dans le cas d'une demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus une photocopie du relevé de notes.
- pour les candidats présentant un handicap, formulaire de demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible à l'adresse : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) >examens > aménagements d'épreuves...)
- 3 timbres autocollants rouges (tarif rapide en vigueur)

**Pour toute question concernant les inscriptions adressez de préférence un courrier électronique à l'adresse [dec.capbep@ac-nantes.fr](mailto:dec.capbep@ac-nantes.fr) ou téléphonez au 02 40 37 37 85.**